



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE D'ERAGNY SUR OISE**

SG/LD/20260402

Domaine : 5.2

Date de convocation : 27 mars 2026

Date de l'affichage : 27 mars 2026

Date d'affichage de la délibération : 3 avril 2026

Objet : 02 – Commission d'appel d'offres : élection des membres

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à vingt heures,

Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle plurifonctionnelle de la Cavée, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Joëlle MARTINEZ, Akim BOUKDOUR, Edwina ETORE (à partir de 20h28), Alexandre KARADJINOV, Jennifer THEUREAUX, Olivier FOURCHES, Tatiana PUSKAS, Adjointes au maire, Patrick BENSMAIL, Alain GAUDISSIABOIS, Freddie PATER, Aude PINARD, Conseillers Municipaux Délégués, Marie-Claude LASSE, Chantal BAGGIO, Françoise ROMANETTI, Jocelyne LIMOZIN, Manuela DUBOIS, Philippe HENDRICKX, Jean-Luc LURON, Jean-Luc ROUSSELLE, Agnès LUXIN, Jean-Yves KOUIDRI, Frédéric DIVIALLE, Emilie DA SILVA, Elène JAILLON, Elodie MARTIN, Jaffa AZIS, Jack-Tomy NKENZI, Conseillers Municipaux représentant la totalité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Madame Edwina ETORE a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS (jusqu'à 20h28)
- Madame Eva LEMPICKI a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre HARDY
- Monsieur Jean-Guillaume CARONE a donné pouvoir à Monsieur Akim BOUKDOUR
- Monsieur Mathis CONTASSOT a donné pouvoir à Madame Joëlle MARTINEZ

Madame Audrey JESPAS a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
- Présents : 29 (jusqu'à 20h28), 30 (à partir de 20h28)
- Votants : 33

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

VU l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que dans les communes de 3 500 habitants et plus la commission d'appel d'offres est présidée par le maire ou son représentant et composée de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

CONSIDERANT la désignation du représentant du maire, Madame Audrey JESPAS

Accusé de réception en préfecture
le 10/04/2026 à 10h26
N°20260402-20260402-DE
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026

CONSIDERANT qu'une liste de candidats aux fonctions de membres de la Commission d'appel d'offres a été déposée, dont le nom et prénom du candidat placé en tête de liste est Madame Audrey JESPAS,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions applicables, le conseil municipal peut, à l'unanimité, décider de procéder à une désignation au scrutin public,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité de procéder à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres par vote à main levée,

ELIT à l'unanimité les membres ci-dessous pour siéger à la Commission d'appel d'offres :

Titulaires :

- 1 – Madame Audrey JESPAS
- 2 – Monsieur Jean-Luc ROUSSELLE
- 3 – Monsieur Jean-Pierre HARDY
- 4 – Monsieur Jean-Yves KOUIDRI
- 5 – Monsieur Freddie PATER

Suppléants :

- 1 – Madame Jocelyne LIMOZIN
- 2 – Madame Chantal BAGGIO
- 3 – Monsieur Mathis CONTASSOT
- 4 – Monsieur Jean-Luc LURON
- 5 – Madame Eva LEMPICKI

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France